



Convention

Relative au financement des travaux
pour l'aménagement d'un origine /
terminus en gare d'Arcachon
(Commande des matières premières)

RER Métropolitain

(ligne 657 000 de Lamothe à Arcachon)

Conditions particulières

--	--	--

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ETAT (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par Monsieur **Etienne GUYOT**, préfet de Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde ;

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Alain ROUSSET** agissant en vertu de la délibération n° en date du,

Ci-après désignée « **La REGION** »

BORDEAUX MÉTROPOLE, représentée par son Président, Monsieur **Alain ANZIANI**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du,

Ci-après désignée « **BORDEAUX MÉTROPOLE°** »

Le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur **Jean-Luc GLEYZE**, agissant en vertu de la délibération n° en date du,

Ci-après désigné « **Le DÉPARTEMENT°** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jean-Luc GARY**, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

L'ÉTAT, la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX MÉTROPOLE, le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE et SNCF RÉSEAU étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie »

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 23 juillet 2015
- L'avenant n°1 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 9 mars 2017
- L'avenant n°2 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 25 juin 2019
- L'avenant n°4 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 13 janvier 2020
- L'avenant n°8 au contrat de plan État-Région Nouvelle-Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 11 mai 2021
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n° du
- La délibération de Bordeaux Métropole n° du
- La délibération du Département de la Gironde n° du
- La convention relative au financement en gare d'Arcachon de l'étude préliminaire « création d'un Poste d'Aiguillage Informatique (PAI) » Ligne 657 000 de Lamothe à Arcachon signée le 24 décembre 2019,
- La convention relative au financement des études d'avant-projet et de projet pour le volet programme de signalisation de l'opération création d'une origine / terminus en gare d'Arcachon – RER Métropolitain - Ligne n°657 000 de Lamothe à Arcachon signée le 17 décembre 2021.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	6
ARTICLE 2.	DESCRIPTION DE LA PHASE DE REALISATION	6
2.1	OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET	6
2.2	DESCRIPTION ET PERIMETRE DES TRAVAUX FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION .	7
2.3	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.....	8
ARTICLE 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	8
ARTICLE 4.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	8
ARTICLE 5.	FINANCEMENT DE L'OPERATION	9
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	9
5.1.1	Coût de la phase aux conditions économiques de référence	9
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation	9
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
ARTICLE 6.	APPELS DE FONDS	10
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS	10
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	10
6.3	IDENTIFICATION	11
6.4	DELAIS DE CADUCITE	11
ARTICLE 7.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	12
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont voté en décembre 2018 puis actualisé en mars 2022 une feuille de route pour la création d'un « Réseau Express Régional - RER métropolitain » sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux. Une nouvelle version de feuille de route a par la suite été adoptée par les trois collectivités de la Région, du Département et de la Métropole en mars et avril 2023.

Cette feuille de route a pour objectif d'offrir des solutions de transports en commun efficaces pour tous les habitants des zones urbaines et péri-urbaines de l'agglomération bordelaise, de réduire l'usage de la voiture et de baisser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

La réouverture et la desserte de la halte de la Médoquine et l'offre d'un cadencement à 30 minutes de TER sur la ligne Libourne – Bordeaux – Arcachon sont des objectifs de la feuille de route.

L'étude d'exploitation réalisée dans le cadre de l'étude de création de cette halte au 1^{er} trimestre 2019 et présentée en Comité de pilotage associant la Région, la Métropole, la Ville et SNCF Réseau le 2 mai 2019 a mis en évidence que les installations existantes en gare d'Arcachon ne permettent pas d'atteindre cet objectif de cadencement et nécessitent d'automatiser en gare d'Arcachon la commande des accès aux différentes voies. Cette automatisation trouve également sa justification dans le projet de diamétralisation des dessertes Arcachon-Libourne, inscrit dans la feuille de route du RER Métropolitain.

Le Comité de pilotage du 2 mai 2019 a donc décidé de poursuivre les conclusions de cette étude d'exploitation par une étude préliminaire désignée « Création d'un Poste d'Aiguillage Informatique en gare d'Arcachon ».

Des études préliminaires ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau dans le cadre d'une convention de financement signée le 24 décembre 2019. Ces études ont permis de retenir un scénario de gestion des installations du futur poste modernisé de la gare d'Arcachon avec télécommande depuis le Poste de Commande à Distance (PCD) de Bordeaux permettant de répondre aux enjeux de la feuille de route.

Dans la suite du choix du scénario réalisé à l'issue des études préliminaires, des études avant-projet et des études de projet pour le volet programme de signalisation sont en cours dans le cadre d'une convention de financement signée le 17 décembre 2021 afin d'arrêter le programme, le planning détaillé ainsi que le coût estimatif de réalisation de cette opération.

Les résultats de cette étude avant-projet ont été restitués à la fin du mois d'avril 2023 en vue d'une contractualisation d'une convention de financement des études projet et des travaux à l'automne 2023 pour pouvoir respecter une mise en service à fin 2026.

Le planning global prévisionnel de l'opération prévoit des travaux sur les installations en gare d'Arcachon à réaliser impérativement en 2024 afin de tenir l'objectif d'une mise en service des aménagements d'origine / terminus à fin 2026 en application avec la feuille de route.

Pour respecter le planning de l'opération, et pour tenir compte du délai de commande de certaines matières, SNCF Réseau devra procéder à la commande anticipée de ces matières en amont de la réalisation des travaux prévue en avril 2024.

Les Parties conviennent par conséquent de contractualiser une convention de financement pour la commande des matières premières **pour un montant estimé à 0,808 M€ courants**, nécessaires à la réalisation des travaux pour l'aménagements de création d'une origine / terminus en gare d'Arcachon.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des commandes de matières premières afin de réaliser les travaux à réaliser en gare d'Arcachon, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA PHASE DE REALISATION

2.1 Objectifs et fonctionnalités du projet

L'opération consiste à modifier les installations en gare d'Arcachon afin de créer une véritable gare origine / terminus.

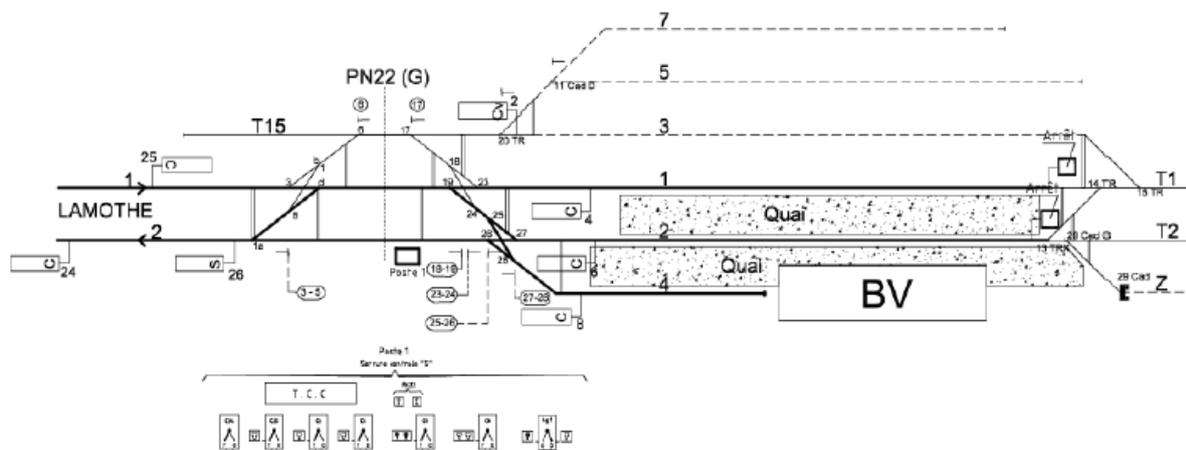


Illustration 4: Situation Actuelle

Le programme de l'opération, qui a été défini en étude préliminaire, comprend :

- la création d'un Poste d'Aiguillage Informatisé télécommandé depuis le Poste Central de Commande localisé à Bordeaux et l'automatisation de l'ensemble des itinéraires afin d'être en capacité d'exploiter des flux arrivée / départ en simultané ;
- le réaménagement du plan de voie et la création des installations nécessaires au remisage des rames RER, et à la réalisation des opérations de logistique simples pour leur préparation commerciale (nettoyage des rames, vidange des WC, accès point d'eau...) et la sécurisation du site (clôture, vidéoprotection) ;

- un redimensionnement des installations caténares pour permettre le pré-conditionnement des rames RER avant leur mise en service commerciale ;
- la mise en impasse de la voie principale n°2 ;
- l'automatisation du passage à niveau n°22 en tête de gare induite par l'automatisation du reste des installations de signalisation de la gare ainsi que le renforcement de la signalétique à destination des usagers routiers.

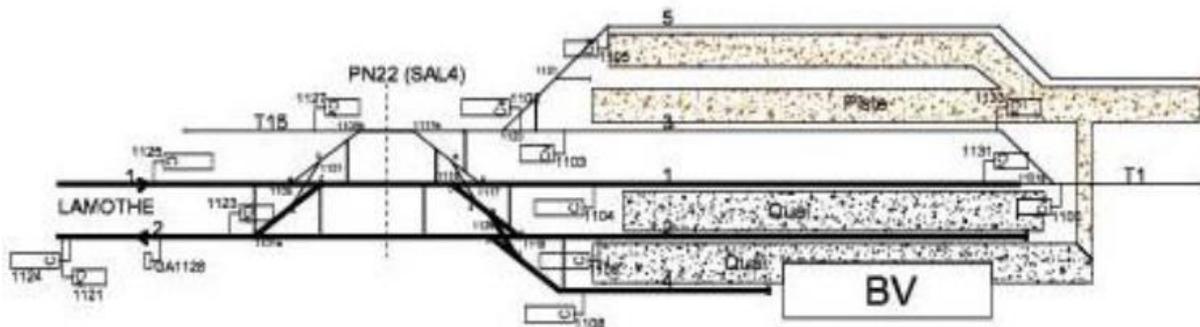


Illustration 6 : Situation Cible

2.2 Description et périmètre des travaux financés dans le cadre de la présente convention

La présente convention de financement couvre l'achat des matières nécessaires pour la réalisation de travaux de remplacement et de régénération des appareils de voie et de tronçons de voie en gare d'Arcachon pour retrouver une fonctionnalité nominale de ces installations, dans le cadre du réaménagement du plan de voie de la gare inclus dans le programme détaillé précédemment.

Le phasage des aménagements sur les installations existantes de la gare d'Arcachon pour créer une gare origine / terminus est décrit dans le dossier de synthèse des études préliminaires.

Il prévoit une phase de travaux sur les installations des voies de la gare en 2024 pour le retour à une fonctionnalité et une pérennité optimale dans le cadre d'une exploitation future en origine / terminus avec une augmentation des mouvements en gare.

La présente convention couvre le financement de l'achat des matières premières pour les travaux programmés en 2024 et qui consistent à :

- Remplacer les appareils de voie 11, 17 et 20 qui permettent le mouvement entre les 2 futures voies V3 et V7 de remisage et petite logistique et la voie principale V1,
- Régénérer les sections des voies principales V1, V2 et V4 identifiées sur le schéma suivant.

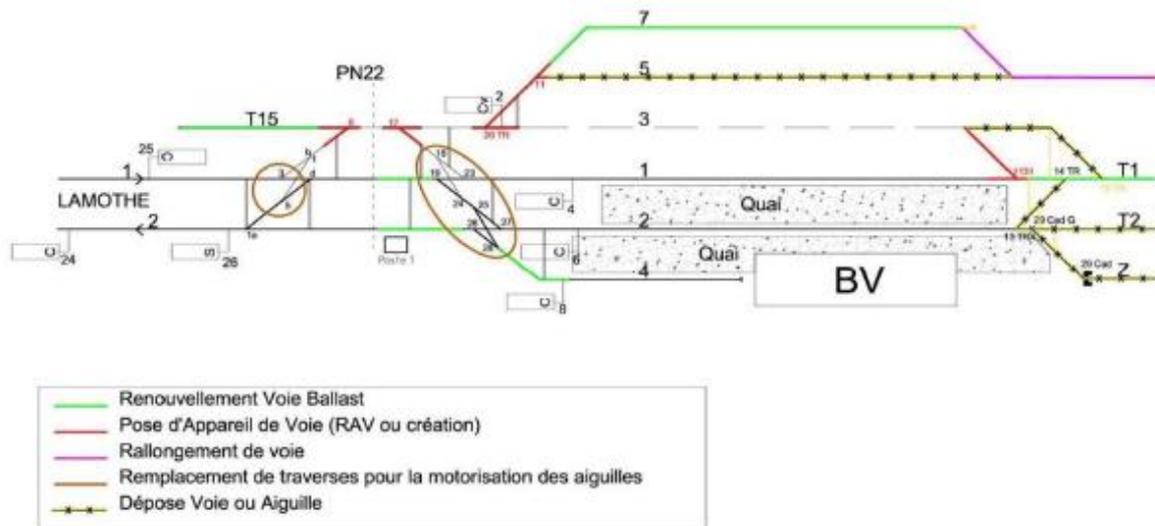


Illustration 18 : Schéma simplifié des travaux voies

Le financement contractualisé dans le cadre de la présente convention couvre le coût nécessaire à la commande de matières notamment :

- trois appareils de voies
- Ballast, traverses, rails, Joints Isolants Collés et heurtoir du tiroir T15

Les travaux de mise en œuvre de ces matières feront l'objet de la convention études PROjet et Travaux à venir pour l'opération.

2.3 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation de la phase REA de commande des matières est de **12** mois, à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût de la phase aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût de la phase REA pour l'achat des matières relatifs aux travaux en gare d'Arcachon est évaluée à **656 000 € HT** aux conditions économiques d'octobre 2020 [10/2020].

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

La décomposition du Coût estimatif figure dans le tableau ci-après :

Phase REA - commande de matières	Coût estimatif (en € aux conditions économiques d'octobre 2020)
Acquisitions foncières	- €
Matières	599 000 €
Frais de maîtrise d'œuvre	57 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	- €
Provision pour risques	- €
Total	656 000 €

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **808 000 € courants HT**.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 8% en 2023, puis de 5,5% en 2024, de 4,5% en 2025 et 2026, puis 3% par an à compter de 2027 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2023, puis de 3% en 2024, de 2,5% en 2025 et 2026, puis 2% par an à compter de 2027.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du Besoin de financement de la présente Phase selon la clé de répartition suivante :

Phase REA – Commande de matières	Clé de répartition % (4 décimales)	Besoin de financement Montant en Euros courants HT
Etat	33,3334 %	269 334,00 €
SNCF Réseau	00,0000 %	0 €
Région Nouvelle-Aquitaine	00,0000 %	0 €
Bordeaux-Métropole	33,3333 %	269 333,00 €
Département de la Gironde	33,3333 %	269 333,00 €
TOTAL	100,0000 %	808 000 €

Le besoin de financement intègre les éventuelles dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

Les clés de répartition précitées sont uniquement valables pour les commandes relatives à la présente convention.

Dans l'hypothèse où la convention relative aux études projet et aux travaux (phases PRO/ REA) de la création d'une origine / terminus en gare d'Arcachon ne serait pas contractualisée par la suite, SNCF RESEAU se réserve la possibilité d'annuler les livraisons de matières premières, ou de les réaffecter, et de demander aux financeurs la prise en charge des conséquences contractuelles et financières engendrées par ces actions. Le préjudice financier doit avoir été préalablement évalué par SNCF RESEAU, puis présenté et proposé à la validation en comité de pilotage, conformément aux dispositions prévues dans les conditions générales (Annexe 1). Le cas échéant, un avenant à la convention pourra être conclu pour couvrir ces répercussions.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Par dérogation aux modalités d'appels de fonds mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**, SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au Plan de financement et selon les modalités suivantes.

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants sera appelé dès l'engagement de la phase du Projet financé, lequel appel sera justifié par un courrier de SNCF Réseau adressé à l'ensemble des Financeurs Publics.
- Après le démarrage de la phase travaux, commande de matière, prévue par le Projet financé, des acomptes dus par chacun des Financeurs Publics correspondant à l'avancement de la phase travaux seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement de la phase REA visée par le représentant de SNCF Réseau et d'un bilan des dépenses déjà engagées. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque Financeur Public en euros courants définie au Plan de financement.
- Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la mise en service de la phase du Projet ou du Projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par les Financeurs Publics (hors UE) d'un décompte général et définitif.
Les appels de fonds sont établis en euros courants.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
ETAT	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine SDIT - DMIF	Stéphane MORANCAIS 05 56 24 82 54 Stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr
REGION NOUVELLE AQUITAINE	Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 Bordeaux cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	05 57 57 80 62 Transports-ferroviaires@nouvelle-aquitaine.fr
BORDEAUX METROPOLE	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex	Département Exécution budgétaire	05 56 99 22 51 https://chorus-pro-gouv.fr
ETAT	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine SDIT - DMIF	Stéphane MORANCAIS 05 56 24 82 54 Stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
ETAT	130 010 457 00013	Néant
REGION NOUVELLE AQUITAINE	200 053 759 000 11	FR76 200 053 759
BORDEAUX METROPOLE	243 300 316 00011	FR16 243 300 316
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	22 33 000 13 000 16	Néant
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report, dans un délai de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de 18 mois à compter de la livraison de l'intégralité des matières selon le calendrier indiqué en Annexe [3] « Délais prévisionnels » la convention de Financement.

ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour l'ETAT

Stéphane MORANCAIS
 Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires
 Service Déplacements et Infrastructures de Transports
 DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux - Cité administrative
 Rue Jules Ferry – Boîte 55 - 33 090 BORDEAUX Cedex
 Tél : 05 56 24 82 54
Stephane.morancais@developpement-durable.gouv.fr
dominique.guichon@developpement-durable.gouv.fr
sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Laurence PARIES
 Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
 14, rue François de Sourdis
 33 077 BORDEAUX Cedex
 Tél : 05 57 57 08 85
Laurence.paries@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

Direction générale Mobilités - Direction de la Multimodalité
 Esplanade Charles-de-Gaulle
 33 045 Bordeaux cedex
 Tél : 05 56 99 22 51
t.lapierre@bordeaux-metropole.fr
f.limare@gbordeaux-metropole.fr

Pour le Département de la Gironde

Olivier GOUDICHAUD – Chef de Projet
 Pôle Programmation – Direction des Infrastructures
 Immeuble Gironde – esplanade Charles De Gaulle
 Tél : 05.56.99.33.33
o.goudichaud@gironde.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Patrick MERCIER, directeur du pôle contrôle financier territorial
 Immeuble le Spinnaker
 17 rue Cabanac - CS 61 926
 33 081 BORDEAUX Cedex
 Tel : 05 24 73 68 51
p.mercier@reseau.sncf.fr

Fait en 5 exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Pour l'ETAT

A Bordeaux, le

Pour la REGION NOUVELLE-AQUITAINE

A Bordeaux, le

Pour BORDEAUX METROPOLE

A Bordeaux, le

Pour le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

A Bordeaux, le

Pour SNCF RÉSEAU